



mairie

ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 Mai, à 17 heures, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres élus : 11

Présents : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente Baptiste LE COZ, vice-président délégué, Magali BODEREAU, membre élue, Didier NEVEUX, membre élu, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

Absent avec procuration : 1 : Sylvie LE CARVENNEC, membre élu, à Céline TREDAN CABOCO

Absent sans procuration : 1 : Michel NICOLAS, membre

Date de convocation : 30 Avril 2026

Secrétaire de séance : Sandra LEPAISANT, secrétaire générale de la mairie

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Monsieur le président informe que le règlement intérieur a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-30,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30,

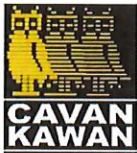
Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'adopter** le règlement intérieur tel que présenté en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 10 voix pour :

- **Adopte** le règlement intérieur tel que présenté en annexe



202605-04CCAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260511-20260504CCAS-DE

mairie
ti ker

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Sandra LEPAISANT



Le président,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État